



Département du TARN

Communauté de Communes
De la Haute Vallée du Thoré
Rue de la Mairie
81240 Saint-Amans-Valtoret

PROCES VERBAL SEANCE DU 15 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Haute Vallée du Thoré s'est réuni à la mairie de Saint Amans Valtoret sous la présidence de Monsieur Michel Castan

Présents : Alain Amalric, Catherine Andrieu-Baraillé, Philippe Barthès, Stéphanie Benoit, Joël Cabrol, Isabelle Calas, Serge Cambou, Michel Castan, Ghislaine Cauquil, Danièle Escudier, Marjoleine Fabre, Jean-Luc Farenc, Maria Gers, Christian Matéos, Daniel Peigné, Jean-Luc Pistre, Bernard Prat, Monique Ribot, Michèle Vidal, Michèle Vincent

Excusés avec pouvoir : Michel Bourdel pouvoir à Daniel Peigné, Guy Cathala pouvoir à Philippe Barthès, Gérard Cauquil pouvoir à Michel Castan, Florent Gutkin pouvoir à Bernard Prat, Serge Lafon pouvoir à Michèle Vincent

Excusé : Claude Corbaz

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la précédente séance
- Examen du compte de gestion 2016,
- Examen du compte administratif 2016,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,
- Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Affectation du résultat,
- Examen et vote du budget primitif 2017,
- Retrait de la délibération concernant la désignation des délégués au syndicat mixte du PETER des hautes terres d'Oc,
- Accord pour formation ADEFPAT pour les prestataires de tourisme en rapport avec le GR de Pays,
- Indemnités de fonction du président et des vice-présidents,
- Fonds de concours,
- OPAH : validation de la tranche optionnelle,
- Poste emploi saisonnier : remplacement des ripeurs pendant les congés d'été,
- Questions diverses

M le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 3 mai 2017. En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 3 mai 2017 est adopté.

1. COMPTE DE GESTION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'approuver le compte de gestion du receveur.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Philippe Barthès, ancien président de la CCHVT, se retire lors du vote.

Après en avoir, délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'établir le compte administratif comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	896 846,49	1 255 038,88
Recettes	1 100 140,07	1 202 380,37
Résultat de l'exercice 2016	203 293,58	- 52 658,51
Résultat reporté N-1	65 465,91	415 123,28
Reste à réaliser 2016	- 374 196	
Résultat de clôture	-105 436,51	362 464,77

- d'approuver la gestion de l'ancien président, M. Barthès, pour l'année 2016,
- d'approuver le compte administratif et de l'annexer à la présente délibération.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, pour l'année 2017 :

- de fixer un produit fiscal attendu des taxes additionnelles de : 406 369€
- de fixer un produit attendu de la fiscalité éolienne de : 23 138 €
- de fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	3.66 %
Taxe foncière (bâti)	2.31 %
Taxe foncière (non bâti)	7.17 %
Cotisation foncière des entreprises	3.23 %
Fiscalité professionnelle de zone	25 %
Fiscalité professionnelle éolienne	30.85 %

4. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer les taux suivants pour l'année 2017 :**

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
ZIP Initiale	2 891 910	10,84	313 483
Bout du Pont	1 180 095	7,06	83 314
TOTAL	4 072 005		396 797

5. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Après avoir entendu le Compte administratif 2016, le Conseil Communautaire doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	65 465,91		203 293,58	734 445 360 249	-374 196	-105 436,51
FONCT	1 024 746,40	609 623,12	-52 658,51			362 464,77

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	362 464,77 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	105 436,51 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	257 028,26 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

6. Examen et vote du budget primitif 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'établir le budget primitif comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 350 521,45 €	1 411 362,85 €
Recettes	1 350 521,45 €	1 411 362,85 €

- d'approuver le budget primitif et de l'annexer à la présente délibération.

7. Retrait de la délibération concernant la désignation des délégués au syndicat mixte du PETR des hautes terres d'Oc

M. le Président fait part à l'assemblée délibérante du courrier de M. le Préfet ayant pour objet une demande d'annulation de la délibération prise le 16 janvier 2017 concernant la désignation des délégués au syndicat mixte du PETR des hautes terres d'Oc.

M. Daniel Peigné fait remarquer qu'il n'y a eu aucune objection de la Préfecture concernant la délibération d'adhésion de la communauté de communes au PETR prise le 21 novembre 2016, soulevant les incohérences de ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, avec 9 abstentions et 16 voix pour :

- d'appliquer la demande de la préfecture et de retirer la délibération prise le 16 janvier 2017 concernant la désignation des délégués au syndicat mixte du PETR des Hautes Terres d'Oc

8. Accord pour formation ADEFPAT pour les prestataires de tourisme en rapport avec le GR de Pays

Ce projet s'inscrit dans les compétences communautaires

Le conseil communautaire décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le conseil communautaire sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la CCHVT. :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions pour la collectivité afin de l'aider à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT (organisme de formation) et la CCHVT

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- de valider cet accompagnement de l'ADFPAT afin de favoriser l'émergence d'un produit « clef en main » pour la pratique par le visiteur du GR de Pays.

9. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le Président informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de l'EPCI. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Présidents, vice-présidents et aux élus communautaires.

Au vu de l'article L5214-8 du CGCT, les conseillers des communautés de communes peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les conseillers des communautés de communes disposant d'une délégation de fonction bénéficient des mêmes indemnités que les conseillers des communautés de communes sans délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer au Président une indemnité de fonction dont le taux est porté à 32,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'attribuer aux Vice-Présidents une indemnité de fonction dont le taux est porté à 15,31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'attribuer à M. Joël Cabrol, conseiller communautaire, une indemnité dont le taux est porté à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire

Cette délibération est rétroactive, elle s'applique à partir du 3 mai 2017.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE indice brut terminal de la fonction publique
Président	CASTAN Michel	1 248,29 €	32,25
1 ^{er} Vice-Président	PEIGNÉ Daniel	592,66 €	15,31
2 ^{ème} Vice-Président	LAFON Serge	592,66 €	15,31

3 ^{ème} Vice-Président	FARENC Jean-Luc	592,66 €	15,31
4 ^{ème} Vice-Président	PRAT Bernard	592,66 €	15,31
5 ^{ème} Vice-Président	ESCUDIER Danièle	592,66 €	15,31
Conseiller communautaire	CABROL Joël	232,23	6
Total mensuel		4 443,82	

10. Fonds de concours

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

M. le Président présente au conseil communautaire la demande de fonds de concours de la commune suivante :

- Lacabarède :

- pour la création d'allées au cimetière et la mise en sécurité de la place du monument : 9 945€
- pour l'aménagement de l'accessibilité au stade : 4 700€
- pour la création de sanitaire à la salle polyvalente : 4 702,16€
- pour la création d'une aire de jeux : 10 443€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte d'attribuer :

- les fonds de concours cités ci-dessus (montant global de 29 790,16€ HT) à la mairie de Lacabarède, pour les dépenses citées ci-dessus,

- les fonds de concours ne seront payés qu'au vu des factures définitives

- autorise Monsieur le Président à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent,

11. OPAH : validation de la tranche optionnelle

Suite à l'avancée de la tranche pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH RR,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la tranche conditionnelle relative à l'animation et au suivi des dossiers définis dans le cadre de la convention de l'OPAH RR à l'agence d'architecture Max Faramond dont le siège se situe 10 rue Pierre Jamet, 81 000 Albi et à son co-traitant la société Néotim situé au 54 rue Gustave Eiffel 81 000 Albi pour un montant de 16 000€ HT. Cette attribution est conditionnée à la mise à disposition des ressources identiques au pré-diagnostic par le cabinet d'études Faramond et notamment par le fait que Mme Axelle Genesson reste la référente du dossier.

- La facturation par dossier est également acceptée selon le barème présenté ci-dessous :

- propriétaire occupant : 300€
- propriétaire bailleur : 400€
- propriétaire occupant logement habitat indigne : 500€

- propriétaire bailleur logement habitat indigne : 500€

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la tranche conditionnelle du marché à procédure adaptée d'études concernant l'élaboration de l'OPAH RR et de payer les dépenses associées.

12. Poste emploi saisonnier : remplacement des ripeurs pendant les congés d'été

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 2/2^{ième} alinéa 34.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour appuyer le service technique (remplacement lors des congés d'été).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- o Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier est instauré pour une période de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2017

Cet agent assurera un poste de catégorie C pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire de l'échelle C1.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ième} alinéa de la loi du 26 janvier 1984. Le Conseil Communautaire autorise le Président à mettre en œuvre et valider l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

13. Questions diverses

Le Président propose à l'assemblée de fixer l'ensemble des conseils communautaires à 20h00 ou 20h30. Cette question devra avoir une réponse pour le prochain conseil.

L'organisation des commissions sera discutée lors du prochain conseil communautaire.